

LE POLITTIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Séance du parlement anglais du 12 juillet

Nous avons annoncé que l'amendement de M. Herries sur l'emprunt russo batave avait été rejeté par la chambre des communes. Nous croyons devoir revenir sur la séance dans laquelle cette résolution a été prise.

Lord Althorp a fait la motion « que la chambre se formât en comité général, pour prendre en considération le traité conclu, entre la Russie et l'Angleterre, le 16 novembre 1831, et présenté à la chambre le 27 juin dernier. »

M. Herries propose un amendement conçu en ces termes : « La chambre pense que les paiemens faits par les commissaires de la trésorerie, à compte des intérêts dûs pour l'emprunt russe en Hollande, au mois de janvier dernier, quand on n'était plus ni obligé ni autorisé à ces paiemens, d'après les termes de la convention avec la Hollande et la Russie, et quand on venait de conclure avec la Russie une nouvelle convention qui reconnaît la nécessité d'avoir recours au parlement pour continuer de payer, après les circonstances relatives à la séparation de la Hollande et de la Belgique, convention que l'on n'avait pas encore alors communiquée à la chambre, est un emploi des deniers publics contraire à la loi. »

La chambre entend d'abord plusieurs orateurs pour et contre l'amendement de M. Herries.

Enfin la parole est à lord Palmerston. Après avoir amené la question à ses véritables termes, d'où elle s'était un peu écartée, le noble lord retrace en détail l'origine de l'emprunt. On s'est plu à dire que le traité était à l'avantage de la Russie ; mais je puis assurer, dit l'orateur, que la Russie y était opposée. Sa garantie, cependant, était regardée comme une sûreté essentielle à la Hollande. Quant à la signification du mot *séparation*, la chambre doit être convaincue par les papiers de lord Liverpool et de lord Castlereagh, que d'après l'intention des deux parties contractantes, cela doit s'entendre d'une séparation par la force des armes, et peut-être, des armes d'un seul pays.

Que dit lord Castlereagh en expliquant le traité à la chambre, en 1815 ? que les paiemens stipulés ne seraient continués qu'aussi long-temps que les Pays-Bas resteraient séparés de la France. (Écoutez) Ces paroles prouvent jusqu'à l'évidence que la séparation que l'on avait en vue, était une séparation effectuée à main armée, et cela par la France.

L'administration précédente, lorsque le roi de Hollande lui demanda, au mois d'octobre qui suivit la révolution belge, de lui prêter des secours militaires pour rétablir son autorité en Belgique, refusa d'obtempérer à cette invitation sans qu'elle eût le droit ; de sorte que la séparation de la Belgique et de la Hollande s'accomplit par l'autorité morale et par l'exemple de la Grande-Bretagne ; car l'empereur de Russie répondit à une demande semblable du roi Guillaume par l'offre de 60,000 hommes, que l'exemple seul de ce pays l'empêcha de réaliser. Comment, dans de telles circonstances aurions-nous pu refuser à la Russie de continuer le paiement de notre part dans l'emprunt, sous prétexte de la séparation de la Hollande et de la Belgique ; cette séparation que notre exemple et nos conseils pleins de modération avaient empêché la Russie de venir combattre. (Écoutez ! écoutez !) Les vues de la Russie relativement à la Hollande ont subi des changemens essentiels depuis 1815, car tandis qu'à cette époque, elle s'opposait à la jonction des deux pays, des alliances de famille, survenues depuis, et d'autres raisons

encore, devaient faire désirer aujourd'hui à cette puissance de ne pas voir l'autorité du roi de Hollande diminuée en rien.

On a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas cessé les paiemens en novembre ; et pourquoi il n'était pas venu expliquer au parlement la nature de la convention. Je répondrai que l'honneur et la bonne foi nous obligent à continuer les paiemens, et qu'à tout événement, nous ne pouvions les suspendre avant que le traité de séparation ne fût ratifié. Quand bien même la séparation se fût effectuée par la force des armes, la seule que le traité de 1815 eut en vue, nous n'aurions pu, dans ce cas, suspendre nos paiemens qu'après 12 mois écoulés, et, certes, on ne prétendra pas que nous avions le droit de les suspendre plus tôt dans le cas d'une rébellion couronnée de succès. (Écoutez !) nous étions légalement tenus, jusqu'au mois dernier, de continuer les paiemens, et je n'hésite pas à dire que la chambre ne consulterait ni sa dignité, ni son honneur, ni la bonne foi du pays, si lorsque mon noble ami vient lui proposer une nouvelle convention, dans le but de continuer les paiemens, elle refusait d'y donner son approbation.

Après avoir entendu encore quelques orateurs, la chambre met la question aux voix ; les votes se partagent comme suit :

Pour l'amendement. 197.
Contre 243.

Majorité. 46.

La chambre, pour la forme, se déclare un instant en comité général, sur la question principale, qui est ajournée à lundi prochain.

FRANCE.

Paris, le 15 juillet. — Les diverses armes provenant du désarmement opéré dans les départemens de la Sarthe et de la Mayence et dans l'arrondissement de Visré, s'élèvent à environ 10,000.

— Un tableau publié par le *Journal des sciences militaires* présente la répartition des corps sur les divers points du territoire. Dix régimens de ligne, trois régimens d'infanterie légère et douze régimens de cavalerie stationnent dans les places du nord. Paris et ses environs sont occupés par cinq régimens de ligne, trois régimens d'infanterie légère et douze régimens de cavalerie. La ligne de l'est, de Metz à Grenoble, est formée de treize régimens de ligne, trois d'infanterie légère et quinze régimens de cavalerie. Douze régimens de ligne, trois d'infanterie légère et cinq régimens de cavalerie sont dans l'ouest. Le reste de l'armée est dispersé dans les garnisons de l'intérieur et du midi.

La Belgique réclamant à tout prix, même à celui d'une guerre, l'exécution du traité du 15 novembre, beaucoup moins avantageux encore pour elle qu'elle n'avait droit de l'attendre, que feront les cinq puissances signataires du traité ? Trois d'entre-elles, l'Autriche, la Prusse et la Russie, sont engagées d'honneur à laisser les deux autres employer, si elles le jugent à propos, les moyens coercitifs pour dompter l'obstination du roi de Hollande. Bien que cette obstination ne puisse avoir sa source que dans des encouragemens tacites, dont l'histoire nous donnera un jour le secret, les trois puissances du Nord ne peuvent, sans forfaire à tous leurs engagemens, et, ce qui les touche plus peut-être, sans allumer une guerre européenne, empêcher l'Angleterre et la France de mettre leurs menaces à exécution. Le roi de Prusse, dit-on, a refusé aux instantes prières du prince Frédéric tout appui à la Hollande dans l'imprudente croisade qu'elle veut entreprendre. L'Autriche, d'un autre

côté, et la Prusse elle-même, ont bien assez à faire avec l'Allemagne, sans s'embarquer, au sujet de la Belgique, dans une guerre interminable, et dont l'issue serait au moins douteuse. La Russie enfin, éloignée, par sa position, du vrai théâtre de la politique européenne, où elle ne peut intervenir qu'en dérangeant violemment toutes les lois de la nature, et en jetant le Nord sur le Midi, y regardera à deux fois avant de provoquer, pour des intérêts lointains, une guerre que la Pologne et ses finances lui commandent d'éviter encore.

Restent la France et l'Angleterre ; nous ne nous ferons pas illusion. Bien que le cabinet anglais, délivré, pour le moment, de ses embarras intérieurs, puisse jeter sur le continent européen une influence plus pressante et plus active ; bien que les dernières discussions du parlement aient fait éclater plus peut être que ne le souhaitait le ministère, le mauvais vouloir de l'Angleterre pour la Russie, ce n'est pas sans de graves motifs, nous allions presque dire sans de graves intérêts, que l'Angleterre se décidera à des mesures de rigueur. Le cabinet anglais ne craint pas la guerre au besoin (Pitt l'a prouvé), mais seulement quand son intérêt lui en fait une nécessité. La mission de lord Durham, semi-menaçante, semi-pacifique, montre que l'Angleterre apprécie parfaitement sa position. Le but de cette mission est évident : il s'agit d'obtenir en quelque sorte des trois puissances la permission d'en finir avec la Hollande, ou de la leur arracher si elles refusent ; mission difficile et grave, pour laquelle ce n'est pas trop d'employer l'auteur même du bill de réforme, ambassadeur plus libéral que le cabinet qui l'envoie. S'il faut en croire les indiscretions diplomatiques, le langage de l'envoyé anglais, sans cesser encore d'être pacifique, doit être ferme en tout cas et menaçant au besoin. Pour nous, sans trop croire à cette fermeté d'une diplomatie si peu disposée aux mesures extrêmes, nous pensons que le meilleur argument de lord Durham, c'est la flotte que l'Angleterre se prépare à envoyer dans l'Escaut, avec celle que la France arme à Cherbourg, et l'accord toujours plus intime qui règne entre ces deux puissances, vrais arbitres de la destinée de l'Europe.

« Ces flottes sont-elles prêtes à agir ? Nous ne le pensons pas. La mission de lord Durham, une des plus graves qui aient jamais été confiées aux pleins pouvoirs d'un diplomate, doit nécessairement précéder toute détermination plus décisive. La question de la Belgique, d'ailleurs, coïncide avec d'autres questions que les événemens vont bientôt trancher ; nous doutons fort que l'Angleterre se décide à agir d'une manière effective en Hollande, avant que la crise portugaise soit arrivée à son terme. Dona Maria, assise sur le trône constitutionnel de Portugal, est une recrue trop précieuse à la cause des peuples, pour qu'on n'attende pas la solution de cet événement si prochain ; c'est une alliée de plus dans la plus sainte des causes, c'est une position de plus que la liberté va prendre en Europe, c'est un rempart de plus à élever, pour neutraliser d'un seul coup toutes les mauvaises intentions de l'Espagne. Nous n'avons pas besoin de dire que tous nos vœux sont pour cette croisade patriotique ; la cause de don Pedro, c'est la nôtre, c'est celle de la liberté ; à quelque bout du monde qu'elle remporte une victoire, la France en sentira toujours le contre-coup.

« Tout se touche, on le voit, dans ces grands débats européens, dont la Belgique est le pivot. La France joue seule dans ce moment, avec la Suisse et l'Allemagne, le rôle que l'Angleterre et elle jouent avec la Belgique et le Portugal : elle doit faire peser en faveur des faibles sa neutralité armée, prête, s'il le faut, à l'échanger contre une protection

plus efficace. Dans toutes ces questions, sur tous ces points, son rôle est le même et elle n'en a qu'un : Union et coopération avec l'Angleterre, fermé avec tous les autres. Que la flotte qui s'arme à Cherbourg prépare à lord Durham un argument aussi péremptoire que celle qui, des ports de l'Angleterre, cingle peut être déjà vers l'Escaut. Que l'Angleterre et la France se serrent devant le danger et lui opposent une union contre laquelle viennent se rompre toutes les forces de l'absolutisme. Qu'elles menacent, nous le répétons, et elles n'auront pas besoin de frapper. Une flotte combinée devant l'Escaut, des paroles énergiques et franches, adressées aux puissances du Nord, et, nous en avons la ferme confiance, la guerre n'aura jamais été plus loin qu'au jour où, prêts à la faire, les deux arbitres de l'Europe leur demanderont si elles la veulent. La réponse, ainsi exigée, n'aura pas longtemps à se faire attendre. »

(Constitutionnel.)

BELGIQUE.

Anvers, le 17 juillet. — Nous ne devons pas laisser ignorer au public, les menaces qui viennent d'être faites à la ville d'Anvers, par l'intermédiaire des consuls étrangers. Par une lettre du 15, adressée à l'un des consuls, qui est prié de la communiquer à ses collègues, M. Koopman, commandant les forces maritimes sur l'Escaut, agissant d'après les ordres du lieutenant-général baron Chassé, l'informe que les travaux dirigés contre la citadelle et spécialement les discours hostiles de la chambre des représentants, faisant supposer l'intention d'attaquer cette forteresse, il le prévient qu'au premier coup de canon dirigé contre la citadelle ou contre la flotille, le général Chassé emploiera contre la ville toute l'énergie de ses moyens.

Ce n'est pas la première fois que ces menaces nous sont adressées et sans les mépriser ni les trop redouter, nous croyons qu'elles ne doivent point effrayer nos habitants. Notre principal motif de sécurité repose sur ce qu'il n'entre pas dans l'intention du gouvernement et des chefs militaires d'attaquer la citadelle et que la ville n'a conséquemment rien à redouter de ses représailles. On peut croire, d'un autre côté, que les conséquences en seraient plus fatales pour la citadelle que pour nous. Nous avons d'autres motifs de sécurité dans la garantie des puissances et les suites qu'auraient contre la Hollande qui peut le perdre de vue, le second bombardement d'une ville inoffensive et dont une tentative de destruction ne serait considéré en Europe que comme le résultat de la jalousie commerciale de la Hollande. Nous croyons donc que la lettre de M. Koopman ne doit point altérer notre sécurité. (J. d'Anvers.)

— Les Hollandais ont débarqué hier 4 pièces de campagne à la citadelle. (Phare.)

— La flotte hollandaise vient d'opérer quelques évolutions. Voici les nouvelles positions qu'elle occupe :

A Anvers.	12 canonniers.
Entre la Pipe de Tabac et le fort Lacroix.	1 corvette, 1 idem.
Au fort de la Perle.	1 frégate, 2 idem.
A Lille.	1 bombarde 7 idem.
	1 bat. à vap. »
	1 frégate, » »
	1 corvette, » »
A Doels.	1 bat. à vap. 2 id.
	1 vaiss. de lig. » »
A Bath.	» » 2 id.
	8 bât. divers, 26 can.

Total, 34 voiles.

Il règne une grande activité à la citadelle. Les Hollandais redoutent beaucoup l'effet des bombes, aussi s'occupent-ils partout à couvrir les bâtimens de terre. Ils reçoivent journellement de nombreux arrivages en personnel, projectiles, vivres et matériel.

Bruxelles, le 17 juillet. — Le roi part demain pour Anvers. Dans le courant de la semaine S. M. doit aller passer en revue les troupes cantonnées dans la Campine.

— M. le général l'Olivier est parti ce matin à 5 heures de cette ville se rendant à Namur.

— C'est aujourd'hui que doivent arriver à Bruxelles les deux premiers escadrons du régiment de cuirassiers qui viennent de Tournay pour aller rejoindre la division de l'armée active commandée par le général Goethals dont le quartier-général est maintenant à Hocht, à une lieue de Maestricht. Deux autres escadrons du même régiment arriveront après-demain se rendant à la même destination.

— Mary, frère du représentant de ce nom, vient d'être nommé chargé d'affaires du gouvernement belge au Brésil.

— Le gouvernement a été informé que, dans le port de Lisbonne, les navires venant de la Belgique ne sont soumis à aucune nouvelle disposition sanitaire. La quarantaine est toujours de dix jours pour les bâtimens venant en lest ou avec des marchandises non susceptibles.

Les bâtimens susceptibles doivent décharger au lazaret. (Moniteur.)

— M. Forgeur, grand vicaire de l'archevêché de Malines, a été frappé le 13 de ce mois d'une apoplexie. Son grand âge, qui est de 91 ans, fait craindre pour ses jours.

Hier, la chambre venait de voter, article par article, la loi fixant le traitement des membres de l'ordre judiciaire. Il s'agissait, après cela, de savoir si le vote sur l'ensemble aurait lieu immédiatement, ou si, aux termes de l'art. 45 du règlement, on ajournerait le vote à 24 heures d'intervalle. Cette question fut controversée, mais décidée par l'appel nominal, dans le sens du vote immédiat. Aussitôt plusieurs des membres opposans quittèrent la salle ; la chambre ne se trouvant plus en nombre, le vote devint impossible.

Nous croyons que les honorables membres qui ont quitté la salle ont agi avec légèreté dans cette circonstance, et que leur démarche est une espèce d'abdication de leur mandat. Les représentants d'une nation ne sont pas envoyés à la chambre pour désertier leur poste, quand la fantaisie leur en prend ; mais pour y rester et pour y défendre les intérêts de leurs commettans. Ils doivent leur vote affirmatif ou négatif, à chaque projet de loi, à chaque proposition, et au moment de le donner s'ils peuvent s'abstenir comme le leur permet le règlement en faisant connaître les motifs de leur abstention, ils manquent à leur devoir en désertant leur poste, surtout quand leur désertion est calculée de manière à paralyser les opérations de la chambre. (Mém.)

On lit dans le Lynx :

« Un correspondant nous remet un article qu'il croit ensuite devoir désavouer, nous imprimons l'article sans remarque et le désavoue comme pièce communiquée et avec une note du rédacteur. Le *Mémorial* supprime la note, retranche le mot *communiqué* et cite le désavoue comme notre propre fait. Nous pourrions qualifier ce procédé, nous en laissons le soin aux autres. »

Qu'il le *Lynx* pense-t-il tromper ! ce ne sera pas nous, il peut en être certain, et il va en juger notre réponse.

C'est un rédacteur habituel du *Lynx* qui, sur la donnée calomnieuse d'un tiers, s'est chargé de faire l'article et de l'enlaminer par des gentillesses qui missent la calomnie bien en relief. On a forcé le *Lynx* à insérer un désavoue humiliant, où il confesse qu'il a eu tort d'avoir injurié d'une manière inconvenante un homme d'honneur. Ce désavoue est atténué par le mot *communiqué* et par la note dont l'ont fait suivre les rédacteurs ? nous ne le croyons pas, et quiconque saura apprécier la valeur des choses et des mots ne le croira pas plus que nous. (Id.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 juillet. — La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour est la discussion des amendemens et le vote sur la loi relative aux péages.

La chambre après avoir adopté un article additionnel, destiné à former l'art. 7, portant que la loi cessera d'être obligatoire le 1^{er} juillet 1833, adopte l'ensemble du projet par 46 voix contre 7.

L'ordre du jour indique ensuite la discussion de la proposition de M. Zoude sur le sel.

M. Verdussen et plusieurs autres membres demandent la question préalable attendu que le gouvernement a dans ses attri-

butions la faculté d'ouvrir et de fermer les bureaux pour la sortie ou l'entrée des marchandises soumises à des droits de douane.

M. le ministre des finances ne s'oppose pas à ce que la question préalable soit prononcée sur la proposition.

La question préalable est adoptée. La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet relatif aux traitemens des membres des cours et tribunaux amendé par le sénat.

Le sénat, ainsi que la commission de la chambre, ont conservé l'article 1^{er} tel qu'il avait été précédemment adopté par les représentans. Sur la proposition de M. Gendobien, le traitement du greffier de la cour de cassation est fixé à 5000 fr. au lieu de 6000.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés dans les termes suivans :

Art. 2. Le traitement du premier président et du procureur-général pour les trois cours d'appel, est fixé à fr. 9000. Il n'est rien innové au traitement dont tous les autres membres des cours d'appel de Bruxelles et de Liège jouissent actuellement.

Le traitement des membres de la cour d'appel de Gand, sera égal à celui des membres des autres cours.

L'indemnité aux conseillers, pour présider les assises ailleurs que dans les sièges de la cour d'appel, est fixée, pour les 3 cours à 500 fr.

Le traitement des greffiers des cours d'appel est fixé à 4000 fr.

Art. 3. Les tribunaux de première instance sont divisés en 4 classes, comprenant : la 1^{re}, les tribunaux d'Anvers, Bruxelles, Gand et Liège ; la 2^e, les tribunaux siégeant à Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres et Tournay ; la 3^e, les tribunaux d'Audenaerde, Charleroi, Courtray, Louvain, Malines, Termonde, Verviers et Ypres ; la 4^e, tous les autres tribunaux.

Art. 4. Le traitement des membres des tribunaux de première instance est fixé comme suit :

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.	4 ^e classe.
Président,	fr. 4,800	4,200	3,600	3,050.
Vice président,	4,000	3,500	»	»
Juge d'instruction,	3,730	3,260	2,800	2,450.
Juge,	3,200	2,800	2,400	2,100.
Procureur du roi,	4,800	4,200	3,600	3,050.
Substitut,	3,200	2,800	2,400	2,100.
Greffier,	2,800	2,000	1,800	1,700.
Commis-greffier,	1,700	1,200	1,100	900.

Art. 5. Le traitement des juges-de-peace et des greffiers des justices-de-peace, est fixé comme suit :

1^o A Bruxelles, Anvers, Gand et Liège : juges, fr. 1440 ; greffier, 480.

2^o Dans les chefs-lieux d'arrondissemens judiciaires de deuxième et troisième classes : juges, 1200 ; greffiers, 400.

3^o Partout ailleurs : juges, 960 ; greffiers, 320.

Les art. 6, 7 et 9 ne subissent de modifications. L'art. 8 reste rédigé dans les termes suivans :

Art. 8. L'augmentation de traitemens établie par l'art. 4, ne profitera aux membres de l'ordre judiciaire, qu'à partir du premier janvier 1834.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si le règlement permet de voter immédiatement sur un projet renvoyé à la chambre par le sénat, et nouvellement amendé par elle. Cette question est mise aux voix et résolue affirmativement par 34 voix contre 29.

Plusieurs des membres de la minorité étant sortis de la salle, la chambre ne se trouve plus en nombre pour voter.

SÉNAT.

Séance du 16 juillet. — A deux heures et demie la séance est ouverte par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le président : Voici un message de la chambre des représentans, accompagnant un projet de loi dont il va être donné lecture.

M. de Rhodes lit le message et le projet de loi sur les concessions de péages.

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Sont nommés membres de la commission : MM. Degorges-Légrand, de Quarré, de Baillet, Engler de Rouillé.

M. de Rhodes propose qu'il y ait séance du soir. Rejeté.

M. le président. Voici une proposition de M. Lefebvre-Meuret.

M. de Rhodes en donne lecture :

« Considérant que le roi dans sa réponse à la députati du sénat, a dit le 22 mai que : « si après avoir épuisé tous les moyens de conciliation la Belgique n'obtenait pas réparation à laquelle elle a droit, il se verrait dans la nécessité d'avoir recours à d'autres mesures ; » que toutes les diplomaties ont été sans résultat, j'ai l'honneur de faire au sénat la proposition que le gouvernement soit invité à indiquer les mesures auxquelles il compte avoir recours pour obtenir la restitution de notre honorable collègue M. Thorn. »

Cette proposition appuyée par deux membres est développée par son auteur.

Après cela cela, les termes du règlement exigent l'appel de deux autres membres, comme étant nécessaire pour que la discussion puisse s'ouvrir sur la proposition, et M. de Rouillé se levant seul, il n'y est pas donné suite.

M. le président : Voici une seconde proposition de M. Lefebvre-Meuret :

« Je propose au sénat l'envoi d'un message au roi, pour prier S. M. de faire déclarer à la conférence de Londres, que le traité du 15 novembre est devenu nul et sans effet par défaut d'exécution, et que la Belgique se déclare dégagée de obligations que ce traité lui imposait. »

N'étant appuyée que par M. F. de Robiano, cette proposition ne peut même être développée.

Séance demain à midi.

LIÈGE, LE 18 JUILLET.

Le ministre des affaires étrangères, interpellé par MM. Osy, Gendebien et Dumortier, a dit hier à la chambre des représentants :

- 1° Que la session des chambres allait être close ;
- 2° Que le gouvernement n'avait reçu jusqu'ici aucune communication des nouvelles propositions faites par la conférence à la Hollande ;
- 3° Que le gouvernement refuserait toute proposition contraire au système qu'il a suivi jusqu'ici.

— On écrit de Hasselt, 15 juillet :

« Hier, dans la soirée, M. le général Goethals est entré en cette ville ; dans la nuit, deux estafettes sont successivement arrivées au général qui est parti à 4 heures du matin, se dirigeant vers le quartier-général établi à Hocht.

« Aujourd'hui le général Desprez est également entré ici ; il ne s'est arrêté que pendant une demi-heure et s'est dirigé sur Rocht.

« Toute communication avec Maestricht est décidément interrompue, les portes de la ville ne s'ouvrent plus.

« Le général Dibbets vient de faire désarmer les seuls soldats belges qui se trouvaient encore dans la garnison au nombre de près de 400 ; ils sont renfermés dans une caserne et gardés à vue par des soldats hollandais.

« La plupart de ces soldats belges faisaient partie de l'artillerie ; il est donc probable que nos ennemis chercheront tous les moyens possibles de renforcer la garnison, surtout en canonniers.

« Au moment où je vous écris, le bruit court qu'un parlementaire belge se dirige vers Maestricht pour sommer le gouvernement hollandais d'évacuer le territoire belge avant le 20 de ce mois. »

— Le *Journal de commerce d'Anvers* dit que le gouvernement belge vient de négocier les 24 millions restant à émettre pour compléter les 48 millions votés par les chambres, pour faire face aux besoins de 1832.

Nous avons tout lieu de croire que cette nouvelle est controuvée.

— On a arrêté dans la commune de Lede (Flandre-Orientale) un individu qui tâchait de mettre en circulation de fausses pièces de 25 cents.

Il avait au moment de son arrestation trois de ces pièces sur lui. Elles sont un millésime de 1826 et paraissent être composés d'étain.

— Des sérénades ont été données avant-hier soir à M. de Sauvage, notre nouveau député patriote, et à MM. Tielemans, gouverneur de la province de Gerlache, momentanément à Liège, Marcellis et Vercken, colonel de la garde civique. Cette manifestation de l'opinion patriotique devait également avoir lieu à l'égard de M. Raikem, ministre de la justice, qu'un triste événement, la mort toute récente de son père, a rappelé à Liège ; on a cru devoir respecter sa douleur dans cette circonstance.

— Une personne venant de Werchter, dans la Campine, donne les détails suivants, sur les dégâts qui ont été la suite de l'ouragan de samedi. Ce jour-là, de 5 à 6 heures du soir, les communes de Werchter, Haegt, Wespelaer, Schrick, ont été totalement ravagées par la grêle. Il n'est rien resté debout de la belle récolte qui faisait l'espoir des cultivateurs. Le vent a été si violent que l'on compte, de Werchter à Carpenhont, 27 maisons endommagées. Le clocher de Haegt a été renversé, tous les carreaux de l'église cassés, les plombs enlevés, plusieurs maisons de la commune ont eu le même sort ; grand nombre de bestiaux ont péri sous les décombres ; deux personnes ont perdu la vie, une dans une étable et l'autre sous une charrette de foin qui fut renversée sur elle. A Wackhezeel, une ferme en pierres, couvertes en ardoises, a été en partie renversée.

— Un arrêté royal du 14 juillet, autorise la fabrique de l'église d'Angleur, (province de Liège) à accepter la donation qui lui est faite, par le sieur Charles-Joseph Desoer, de biens-fonds d'un revenu annuel de fl. 23 à 24, situés dans la commune de Veroux-lez-Liers, même province.

Un autre arrêté du même jour, autorise les conseils de fabrique des églises de Montzen, de Taviers et de Dison (province de Liège) à accepter respectivement les legs et donations qui leur ont été faits par feu le sieur N. Brandt, le comte L.-J.-D. de Berlaimont et le sieur D. Debar.

— Un arrêté royal, du 15 juillet, autorise la régence de la ville de Namur à rétroceder à 2 fls par baril la taxe municipale perçue sur les eaux-de-vie fabriquées *intra-muros*.

— Par ordonnance du 14 de ce mois, la chambre du conseil du tribunal de Namur a ordonné la mise en liberté de sept individus inculpés dans l'affaire de la bande-Tornaco. Ce sont : Henri Brosius, curé d'Aspelt, Jean Dubru, curé de Hellange, Jean Feller, aubergiste à Hollerich, Peiffer de Hellange, Heynen de Bigonville, Charles Goedert et Faber de Kehlen. Vingt-neuf autres ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation, prévenus de différens chefs ; tous déjà détenus. Cinq à six autres contumaces, parmi lesquels se trouvent le fils aîné du baron de Tornaco et le baron de Wauthier, ont aussi été renvoyés devant la cour.

— Deux sociétés d'amateurs d'Anvers viennent de transporter 125 pigeons à Orléans qui doivent retourner le 22 en ses murs. Le premier prix est une pendule de 100 florins.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le discours de lord Palmerston. (Voyez Londres.)

— On écrit de Darmstadt que les députés du grand duché de Hesse, loin de se laisser intimider par l'ordonnance de la diète germanique, sont fermement décidés à refuser le budget dans le cas où leur gouvernement n'accorderait pas la liberté de la presse aussitôt après l'ouverture des états qui est très-prochaine. Il va sans dire que les députés de Bade et de Wurtemberg suivront la même ligne politique, commandée par des intérêts et par la dignité de l'Allemagne.

— On mande d'Ancône, 3 juillet :

« Par suite d'ordres venus de Paris, le général Cubières s'est chargé de la police de la ville. Cependant les personnes arrêtées continueront à être jugées par le tribunal d'Ancône et ne pourront être dit on, transférées dans une autre ville.

Voici ce que nous mandent des lettres de Rome reçues ce matin : Aussitôt après que les dépêches apportées par le dernier courrier venu de Paris eurent été ouvertes. On remarqua un grand mécontentement et un grand trouble parmi nos gouvernans.

On assure que dans ces dépêches se trouvait une réponse de Louis-Philippe aux dernières communications du Saint-Siège, portant que le roi des Français non seulement ne peut pas retirer ses troupes d'Ancône, mais que des considérations importantes peuvent l'engager prochainement à les augmenter. »

— Le *Waldstatter-Bote* contient l'article suivant :

« Plusieurs gazettes suisses ont annoncé qu'un courrier autrichien avait apporté au directoire une note de la sainte-alliance par laquelle on demande le prompt rétablissement des constitutions de 1814. Nous pouvons assurer que cette nouvelle est entièrement fautive.

« Cependant des personnes bien informées prétendent savoir que le consul suisse à Vienne a annoncé au président de la diète que la confédération suisse devait s'attendre à une note peu agréable de la part de la sainte-alliance, si les troubles de la Suisse n'étaient pas bientôt terminés. »

COMMERCE.

On nous communique la note suivante dont on nous garantit l'exactitude :

Pendant le premier semestre de cette année, les fabriques d'armes de Liège ont exporté (en armes de luxe seulement) pour une valeur de plus de deux millions de francs (945,000 florins.)

Pendant le même espace de temps, on a reçu à Liège, près de cinq mille pièces de vin étranger.

BULLETIN.

La plupart des journaux de Paris, de Londres et de Bruxelles font pressentir que les affaires belges touchent à une solution.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré hier à la chambre des représentants qu'il n'avait reçu jus-

qu'ici aucune communication nouvelle de la conférence. Cependant les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis plusieurs fois depuis la publication de leurs derniers actes ; l'existence d'un nouveau protocole est donc fort probable. Nous inclinons même à croire que la teneur de ce document est conforme à l'analyse que le *Temps* en a donnée hier et précédemment le *Courier anglais*. Un nouveau délai serait donc accordé aux Hollandais pour l'évacuation de notre territoire, et de nouvelles concessions, dont on ne nous dit pas bien la nature, seraient accordées au roi Guillaume.

Le ministre a aussi déclaré qu'il persistera dans la ligne politique approuvée par la chambre. Nous nous en félicitons. Il faut que la conférence exécute le traité du 15 novembre, ou que nous l'exécutions nous-mêmes. Depuis les ratifications, il n'y a point d'autre alternative.

Nous disions il y a trois mois : « Si le gouvernement ne croit pas à une guerre avec la Hollande, il ne saurait nier qu'elle est fort dans les choses possibles. Ce n'est pas certes la première fois que nous demandons au pouvoir de renforcer l'armée. Si d'ici à quelques jours nous le voyons adopter les mesures que nous lui conseillons, on sera déjà en droit de le taxer d'imprévoyance ; il aurait dû les prendre plutôt ; s'il tarde plus longtemps, une grave responsabilité pèsera sur lui. »

Certes nous n'étions pas seul à lui tenir ce langage. Une grande faute a donc été commise. La formation d'une armée de réserve est une mesure que le ministre aurait dû prendre il y a longtemps. Un redoublement d'énergie est d'activité est imposé au département de la guerre. Il faut à tout prix nous assurer la victoire. Si nous éprouvons le moindre échec, le *vox victis* nous serait impitoyablement appliqué.

Des menaces paraissent avoir été faites contre Anvers par le général Chassé. (Voyez *Paris*, Anvers.)

Le dernier protocole de la diète germanique qui place les princes de la confédération sous le patronage de la Prusse et de l'Autriche est vivement attaqué par les journaux de l'opposition française ; ils le regardent comme hostile à leur pays. On remarque aussi que le roi d'Angleterre, comme souverain de Hanovre, a adhéré à cet acte. L'adoption du bill de réforme met heureusement l'alliance de la Grande-Bretagne et de la France à l'abri des vues et des caprices de l'aristocratie et des favoris de Georges IV. Le ministère des Wellington et des Peel ne saurait se soutenir en présence d'un parlement formé sous le régime du bill.

On est sans nouvelles du Portugal.

La situation générale présente toujours beaucoup d'incertitude. Dans le dîner offert par la mairie de Londres aux ministres et aux membres réformistes les plus distingués. Lord Grey a dit : « Je ne puis cacher à cette noble assemblée que jamais, il ne fut plus important que le peuple anglais prenne une attitude ferme et imposante. Plusieurs points de politique étrangère de la plus haute importance sont encore en suspens ; ils ne peuvent être décidés que par la tranquillité à l'intérieur et de la confiance à l'extérieur. Le pouvoir de l'Angleterre, fondé comme il l'est sur la paix, ne doit jamais s'exercer que pour le bonheur du genre humain ; or, ce but ne peut être entièrement rempli sans le rétablissement de la paix, la cessation de toute agitation et l'éloignement de tous les doutes et de toutes les craintes qui se présentent naturellement aux personnes mal disposées. Nous donnerons donc un éclatant démenti aux sinistres prédictions de nos ennemis, lesquels n'ont cessé de nous menacer de l'anarchie et du désordre comme conséquences nécessaires du bill de réforme, en leur montrant le spectacle d'un peuple uni à l'intérieur et décidé à ne point endurer et à repousser tout ce qui ressemblerait à une insulte ou à un outrage de la part de l'étranger. »

CHOLERA. — Bruxelles, le 15 juillet. — 7 cas nouveaux 4 décès à domicile.

Le 16, à midi, 4 cas nouveaux.

Anvers, le 15 juillet. — Sept nouveaux cas de choléra ont eu lieu le 13 courant en cette ville, depuis, trois nouveaux cas se sont encore déclarés.

Gand, le 15 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 11 décès, 21 nouveaux cas, 12 guéris.

Bruges, le 14 juillet. — 4 nouveaux cas, dont 2 suivis de décès.

Mons, le 15 juillet. — 2 nouveaux cas, aucun décès, 11 convalescens, 2 en traitement.

Les lettres d'Alexandrie d'Égypte, du 8 juin, nous portent le bulletin officiel de la prise d'assaut de Saint-Jean-d'Acre par Ibrahim-pacha, après un siège de six mois, le 27 mai dernier. Selon ce bulletin, qui est le troisième de l'armée de Syrie, en date du 7 juin, à 4 heures de l'après-midi, la perte a été de 522 morts et 1 429 blessés, officiers et soldats. Abdalla, pacha d'Acre, était arrivé à Alexandrie (où il avait désiré se rendre) le 2 juin sur un vaisseau de guerre égyptien, et il avait été reçu par Méhemet-Ali-pacha avec tous les honneurs et la plus grande cordialité; il fut même dispensé de la quarantaine. On lui assigna pour logement un palais et on lui donna une garde d'honneur, pendant qu'on expédiait au Caire l'ordre de lui préparer un logement tant pour lui que pour sa famille qui devait venir le joindre d'un moment à l'autre.

Abdalla pacha est un homme de taille ordinaire avec des yeux vifs; il est maigre et âgé d'environ 35 ans. Il a une physionomie expressive et martiale. Les assiégés qui défendaient Saint-Jean-d'Acre étaient à peu près 2,000; ils ont fait des prodiges de valeur, mais ils ont été enfin obligés de se rendre. Le général en chef leur a fait grâce; leur a garanti les biens et la vie, et leur a même laissé les armes. Il y eut cependant dans le premier moment un peu de désordre et quelque peu de pillage.

Les journaux anglais disent que sir Walter Scott accompagné de ses deux filles et de M. Lockhart, s'est embarqué samedi soir pour Leith, à bord du paquebot à vapeur le *James Watt*. La société était arrivée à Blackwall dans deux voitures de voyage, dans l'une desquelles était couché sir Walter Scott, ayant M. Lockhart assis à son côté. Le paquebot s'était rangé près de la jetée; on a hissé la voiture à bord au moyen d'une forte grue; et, quand elle a été descendue sur le tillac, on l'a doucement roulée à la porte de la cabine préparée pour l'illustre baronnet. Le plus grand silence a régné pendant toute l'opération, et le cri d'usage, poussé au moment du départ, n'a été qu'à peine entendu des assistants. Cette scène, d'un intérêt pénible, a fait beaucoup d'impression sur toutes les personnes qui en ont été témoins.

Moyen de ranimer les roses. — Jetez un peu de souffre sur un fourneau de charbons allumés; prenez une rose fanée au-dessus de la fumée du souffre en combustion et vous la verrez aussitôt devenir d'une blancheur parfaite. Dans cet état, plongez-la dans de l'eau, mettez-la ensuite dans une boîte ou dans un tiroir pendant trois ou quatre heures, et au bout de ce laps de temps elle aura parfaitement recouvré sa couleur primitive.
(*Girl's own book.*)

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

MM. Jean Guillaume Louis Styns, de Maestricht, et Jean Henri Vincotte, de Petit-Halleux, subiront l'examen de candidat en sciences le 20 juillet, à 4 et 5 heures.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Avis. — Messieurs les officiers de volontaires et de tirail leurs francs, qui ont droit d'être compris dans la répartition de l'indemnité de 60,000 florins accordée par la loi du 25 mai dernier, et dont les titres ont été vérifiés et reconnus valables par la commission instituée à cet effet par le ministre directeur de la guerre, sont invités à se présenter, à partir du 18 jusqu'au 31 de ce mois, chez M. l'intendant militaire de la 2^e direction administrative à Bruxelles, rue de Louvain, n° 73, qui leur remettra, sur l'exhibition, qu'ils seront tenus de lui faire, de leurs brevets et titres constatant leur identité et la remise de la lettre d'avis qu'ils recevront, le mandat de l'indemnité personnelle qui leur a été accordée, en exécution de la loi précitée.
Bruxelles, le 15 juillet 1832.
Le ministre directeur de la guerre, Baron EVAIN.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 17 juillet.

Naisances: 3 filles.

Décès: 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Jacques Joseph Barillier, âgé de 69 ans, journalier, rue du Venta, veuf de Jeanne Marie Robert. — Gerard Mas sin, âgé de 50 ans, houilleur, Pont Saint-Nicolas, époux d'Agnès Charles, Laurence Barthélemy Rome, âgée de 86

ans, Béguinage Saint-Christophe. — Marie Françoise Labeye, âgée de 71 ans, faubourg d'Amersœur, veuve de Louis Lalines. — Louise Simon, âgée de 33 ans, rue Neuve, épouse de Jean Mathieu Michot.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande un REMPLAÇANT pour la garde civique. S'adresser rue Entre-Deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 788. 122

J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52, ECHANGE avec agio les louis et pièces de 20 francs, les fédérations, thalers, couronnes de Brabant et toutes monnaies étrangères, au dessus du tarif.

Il ACHÈTE les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, à un cours élevé, ainsi que les quittances de l'emprunt de la ville de Liège, basé sur le tiers des contributions et se charge de la négociation de toute espèce d'effets publics. 106

VENTE DE MEUBLES ET EFFETS

Qui aura lieu vendredi prochain, 20 courant, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera vendu une quantité d'habillemens, linges, batterie de cuisine, lits, matelats, commodes, bois de lits, chaises, tables, etc. Le tout argent comptant.

A Vendre chez la même un BILLARD 418

() Mardi 21 août 1832, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes:

1^o Une de 368 litrons 52 dés (12 setiers) épeautre, due par Arnold Devillers et son épouse née Maloir, de Sliens.

2^o Une de 14 fls. 93 c. (26 fls. Bbt. Liège), due par le époux Damave-Piton, sur Avroy.

3^o Une de 4 fls. 73 1/2 c. (8 fls. 5 sous), due par M. Paschal Mouton, sur Avroy.

4^o Une de 4 fls. 59 1/2 c., due par M. Gougeon de Vivario demeurant à Paris.

5^o Une de 491 litrons 36 dés (2 muids), due par Léonard Cambresier, rue Cornillon à Liège.

6^o Et une de 2 fls. 29 c. (4 fls. Bbt. Liège), due par Laurent Michel, sur les Thiers au-dessus de Grivegnée.

On peut voir les titres de ces Rentes en l'étude dudit notaire PAQUE.

() Le mercredi 8 août 1832, à 2 heures de relevée, M^e LIBENS, notaire à Liège, exposera en VENTE publique en son étude place St-Pierre, n° 21, les RENTES suivantes, savoir: 1^o Une de 125 fls. 39 cents, due par Jeannette Demeuse, épouse Perreye. 2^o Une de 42 fls. 43 c., due par Léonard Brassine. 3^o Une de 3 fls. 58 c., due par Henri Brassine. 4^o Une de 120 fls. 56 c., due par la veuve Charles Guil lot. 5^o Et une de 4 fls. 30 c., due par la veuve Bertrand Xhardez. S'adresser pour voir les titres et conditions de la vente en l'étude dudit notaire LIBENS.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication passé le 17 juillet 1832, devant M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, les IMMEUBLES provenant de la succession de Simon Passex et de Marie Anne Demet, consistant en une maison avec environ 21 perches 80 aunes de jardin et terre, le tout situé à Tilleur, au-dessus du thier dit Malgarny, ont été adjugés moyennant une somme de 550 fl. 81 c., y compris les rentes et créance désignées pour charges.

Aux termes de l'art. 16 des conditions de la vente, toute personne solvable, peut pendant la huitaine, à compter du 17 courant, surenchérir d'un 10^e les immeubles vendus moyennant en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente.

Pièces de terre que l'on peut surenchérir d'un 20^e du prix d'adjudication inclus le samedi 21 de ce mois à midi.

1^o Une de 87 perches 48 aunes, située au lieu dit à la Berwine, commune de Voroux-lez-Liers, adjugée moyennant 1060 fl.; 2^o une de 174 p. 36 aunes, au même lieu, adj. moyennant 2100 fl.; 3^o une de 64 p. 07 aunes, au même lieu, adj. moyennant 810 fl.; 4^o une de 108 p. 97 aunes, au lieu dit Thier Fond Dame Maghin, commune de Liers, adj. moyennant 1250 fl.; 5^o une de 39 p. 23 aunes, au même lieu, adj. moyennant 450 fl.; 6^o et une de 39 p. 23 aunes, située à Awans, au lieu dit derrière les Saules, adjugée moyennant 500 florins. S'adresser au notaire STASSE, à Alleur. 102

() Le lundi 30 juillet courant, à 10 heures, il sera VENDU aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569.

1^{er} Lot. — Une MAISON avec bâtimens, pressoir, cour, jardin, prairie et vignes, contenant 170 perches.

2^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE et verger, contenant 79 perches.

Ces immeubles sont situés en la campagne de Sclessin et sont détenus par le sieur Joseph Lebon. S'adresser audit notaire dépositaire des titres.

PROVINCE DE LIÈGE. — Travaux aux Rivières.

Le 1^{er} août 1832, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des TRAVAUX à EXECUTER sur la rivière de Meuse ci-après:

1^o Pour l'établissement d'un chemin de balage avec revêtement en perrés des talus et pavages aux extrémités d'amont et d'aval du biez-trappé dans la commune de Herstal sur la rive gauche;

2^o Pour la réparation d'une partie de la digue de Chertal;

3^o Pour la construction d'un pontceau en charpente et d'un aqueduc en maçonnerie, dans la commune de Seilles, rive gauche;

4^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis et compris le quai d'Avroy, à Liège, jusqu'à la limite de la province vers Maestricht;

5^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis la limite de la province de Namur jusqu'au quai d'Avroy, à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement, 1^{re} division et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

A Liège, le 11 juillet 1832.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

HOUILLERES DOMANIALES DE KERKRAED.

Adjudication. — En vertu de l'autorisation de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des finances, il sera procédé le 20 de ce mois, à trois heures de relevée, par le ministère du notaire DAELLEN et en présence du directeur des houillères domaniales de Kerkraed, dans son bureau, à l'adjudication au rabais de la fourniture de bois d'étalement et de construction nécessaires pour le service desdites houillères pendant le terme d'une année à commencer le 15 août 1832.

Le cahier des charges et conditions restera déposé jusqu'au jour de l'adjudication au bureau du directeur des houillères domaniales soussigné.

Kerkraed, le 10 juillet 1832. A. PAIROU.

Catalogue d'une belle Collection de Livres

Dont la VENTE aura lieu chez Antoinette DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, le mardi et jeudi 24 et 26 juillet 1832, à deux heures de relevée, où le catalogue est distribué de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380 et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 400, au prix de 5 cents.

A Vendre chez la même un Billard.

A LOUER pour le 1^{er} mars 1833, L'ÉTABLISSEMENT des bains de Chaumontaine. S'adresser à M^e CLERMONT, avenue rue fond St. Servais, n° 465.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 juillet. — Métalliques, 86 1/2. — Actions de la banque 1434 0/0.

Fonds anglais du 14 juillet. — Consol., 84 7/8.

Bourse d'Amsterdam, du 16 juillet. — Dette active, 318 1/4 3/16. — Idem différée 0/0. — Bill. de ch. 15 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 70 1/4 1/8 0/0 0/0. — Remb. 2 1/2 200 0/0. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o, 94 1/4 et 95 1/2. — Dito ins. gr. li. 114 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/2, 67 3/8 3/16. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 50 49 7/8 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq., 00 0/0 — Métall., 114 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 0, 74 1/4 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 21 1/2 0/0. — Perp. d'Amst., 00 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 17 juillet.

Effets publics. — Métalliques, 87 7/8 p. — Lots nationaux 372 0 00/00. — Napolitains, 74 3/4 0/0 0. — Guelphes 78 1/2 p. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 0/0 0/0 00. — Idem Amsterdam, 50 1/8 50 A. — Anglo-Holl. 67 0/0 0. — Lots de Pologne 96 0/0 0. — Anglo-Brésilien, 48 0/0 p. — Emprunt romain, 78 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions 95 1/2 A. — Idem de 10 mill., 98 3/4 0/0. — Idem de 24 millions, 74 1/4 0/0 p.

Le 16 juillet, il est arrivé au port d'Anvers, cinq navires chargés de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 16 juillet. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 95 1/2 p. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/4 p.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.